



2022 / 118<sub>b</sub>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François  
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

**Date de Convocation** :  
24 novembre 2022

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 20  
Votants : 23

**EXCUSE** : Bernard GSELL

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

**Objet** : Avenant n° 2 à la convention de partenariat CCVA/CCCT pour la mutualisation d'un technicien rivière

Le vice-président en charge du personnel présente l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la mutualisation d'un technicien rivière, qui a pour objet de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022.

**Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la CCVA et la CCCT pour la mutualisation d'un technicien rivière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la CCVA et la CCCT pour la mutualisation d'un technicien rivière.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

  
André POINTET

